



Sont concernés tous les enfants nés en 2019

La période des inscriptions scolaires pour l'année 2022/2023 s'étend du 4 janvier au 31 mars 2022.

Pour une admission de votre enfant à l'école maternelle, une pré-inscription est nécessaire auprès de la direction **Enfance Enseignement Jeunesse.**

DOCUMENTS À PRÉSENTER IMPÉRATIVEMENT :

- Livret de famille ou extrait d'acte de naissance* de l'enfant
- Pour les enfants nés à partir du 1er janvier 2019 : carnet de santé avec les 11 vaccins à jour obligatoires (Diphtérie - Tétanos - Poliomyélite, Coqueluche, Haemophilus B, Hépatite B, Méningocoque C, Pneumocoque, Rougeole, Oreillons, Rubéole)
- Justificatif de domicile* de moins de 3 mois (quittance de lover, facture EDF, facture téléphone, etc...) + lettre d'hébergement (uniquement si vous êtes hébergé)
- Numéro de téléphone, adresse, nom de l'employeur des parents
- Numéro de téléphone domicile et portable des parents + adresse mail
- Pièce d'identité du représentant légal (père, mère, tuteur)
- Pour les hébergés : Pièce administrative au nom de l'hébergé à l'adresse de l'hébergeant (CAF, CPAM, ...)

* Seuls les originaux seront pris en compte.

Direction Enseignement Enfance Jeunesse